

# S'INITIER A LA PREVENTION DES RPS

RISQUES PSYCHOSOCIAUX



Nathalie VAN CELST  
AMN CONSEIL ET FORMATION

**FORMATION**  
S'INITIER A LA PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX  
(RPS)

**(Durée : 2 jours (14 heures))**

**Public**

Tous les acteurs de l'entreprise, toute personne susceptible d'être impliquée dans la prévention des risques psychosociaux dans l'entreprise.

**Prérequis**

Aucun

**Conditions de réussite**

**Stagiaire** : il lui est conseillé de suivre et valider la formation à distance et gratuite sur le site de l'INRS : « *Acquérir des bases en prévention des risques professionnels* » <https://www.eformation-inrs.fr/formation/8>

Cette formation est intégrée dans le projet de prévention des risques professionnels de l'entreprise (plan de prévention).

Préalablement à l'organisation des séances de formation, il est fondamental qu'un travail approfondi de la demande de l'entreprise soit réalisé afin d'appréhender les conditions de mise en œuvre de la formation et de la positionner au regard des étapes de la démarche de prévention des risques professionnels.

**Conditions de mise en œuvre de la formation**

- Composition des groupes
- Choix des situations de travail présentées
- Participation sur le volontariat
- Confidentialité maximale des échanges
- Protection de la parole
- Recentrage sur l'activité de travail
- Transparence sur le déroulement de l'action de prévention pour les acteurs de l'entreprise

### Règles de déontologie du consultant-formateur

Le travail du consultant-formateur ne peut se réaliser que dans le respect de valeurs éthiques fortes.

**Anonymat** : ses analyses portent sur les fonctionnements observés au sein de l'entreprise, leurs liens avec le travail et leurs répercussions générales, notamment sur la santé physique et mentale des salariés. La restitution est anonyme et exclut toute recherche de responsabilité individuelle.

**Confidentialité** : tout ce qui aura pu être dit ou compris de la sphère privée ou subjective des personnes est couvert par le secret professionnel du consultant-formateur. Ces informations ne pourront faire l'objet de divulgation ou de restitution sous quelque forme que ce soit. La confidentialité s'applique également aux informations fournies au consultant-formateur par l'entreprise dans le cadre de sa mission ainsi qu'au contenu de son intervention.

**Impartialité** : le consultant-formateur s'interdit tout jugement de valeur et veille à ce que ses prises de position soient impartiales. Il s'exprime toujours en son nom propre et conserve une posture de tiers entre l'employeur et les représentants du personnel ou les salariés.

**Intégrité** : le consultant-formateur doit agir indépendamment de tout intérêt particulier ou commercial de nature à influencer sur son intervention. Dans le cas contraire, il doit s'en ouvrir à l'entreprise.

**Professionalisme** : le consultant-formateur ne doit accepter que les missions relevant de son champ de compétences

*(ED6070, p.10)*

## **Objectifs**

- Lister les catégories de RPS par les caractéristiques de leurs effets
- Connaître les facteurs présents dans la situation de travail reconnus scientifiquement comme causes de RPS
- Identifier les RPS comme un risque professionnel
- Repérer les actions de prévention primaire et les différencier des autres types d'actions de prévention des RPS

## **Contenu**

- Définitions des catégories de RPS distinguées par la nature de leurs effets
- Les causes des RPS
- Les conséquences des RPS
- Le cadre juridique
- Les actions de prévention des RPS

## **Méthodes et outils**

La formation alterne exposés théoriques, études de cas pouvant être issues de l'expérience professionnelle des participants, expérimentation des différentes méthodes et outils, échanges centrés sur le travail.

## **Modalités d'évaluation**

A l'issue de la formation, les participants ayant répondu aux critères d'évaluation du document de référence RPS V1 – juillet 2013, recevront une attestation de formation délivrée par AMN CONSEIL ET FORMATION.

## **Modalités de la formation**

Face à face pédagogique : 14 heures (2jours).  
Effectif maximum : 12 stagiaires.

## **Intervenant**

L'encadrement de la formation est assuré par un formateur RPS certifié par le réseau prévention.

**PROGRAMME DE FORMATION**  
**S'INITIER A LA PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX**

<b>JOUR 1</b>	
9h00 – 12h30	Ouverture de la formation Présentation du formateur, des stagiaires, recueil des attentes Rappel des modalités en lien avec les RPS Objectifs de la formation Les RPS : des risques professionnels Le stress, les violences internes, les violences externes
13h30 – 17h00	Les autres catégories de RPS Les facteurs de risque de la situation de travail, leurs effets et conséquences sur la santé
<b>JOUR 2</b>	
9h00 – 12h30	Identifier les RPS comme un risque professionnel Les enjeux : <ul style="list-style-type: none"><li>- Humains</li><li>- Economiques</li><li>- Règlementaires</li></ul>
13h30 – 17h00	Les actions de prévention des RPS : <ul style="list-style-type: none"><li>- Les 3 niveaux de prévention</li><li>- Repérage de la prévention primaire</li></ul> Evaluation  <b>Bilan de fin de formation</b>